



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025\_553

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**EAU POTABLE**

**COMMUNE DE BÉTHUNE - DÉVOIEMENT D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE -  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LES PROPRIÉTAIRES DES  
TERRAINS**

Considérant que, dans le cadre de sa compétence eau potable, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, doit procéder à la mise en place d'une nouvelle canalisation d'eau potable sur la Commune de Béthune en remplacement de l'actuelle canalisation vétuste,

Considérant que l'installation de cette nouvelle canalisation rend nécessaire la constitution d'une servitude sur différentes parcelles agricoles, dont la désignation, ainsi que les coordonnées de leurs propriétaires respectifs, figurent en annexe,

Considérant que lesdits propriétaires ont accepté les modalités d'occupation et d'indemnisation proposées par la Communauté d'Agglomération, soit 1 000,00 euros par parcelle à titre d'indemnité forfaitaire et définitive,

Considérant que ces modalités sont détaillées dans les conventions jointes en annexe,

Considérant qu'il y a lieu de confirmer ces accords, avec les différents propriétaires concernés, par la signature de conventions sous-seing privé, lesquelles seront réitérées par acte authentique à recevoir par Maître Philippe LHOMME à Béthune, notaire des propriétaires concernés, les frais d'acte étant portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de fixer les conditions techniques et financières du passage en domaine public ou privé, notamment de canalisation, de véhicules...

**Le Président,**

**DECIDE** de signer des conventions de servitude ayant pour objet la réalisation d'une canalisation d'eau potable sur différentes parcelles agricoles sises à Béthune, dont les modalités d'occupation sont détaillées dans le projet figurant en annexe, moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 1 000 euros par parcelle.

**PRECISE** que ces conventions seront réitérées par acte authentique qui sera reçu par Maître Philippe LHOMME à Béthune, notaire des propriétaires concernés, les frais d'acte restant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 AOUT 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 AOUT 2025**

Et de la publication le : **22 AOUT 2025**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SAILLIEREZ Philippe**



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

## CONSTITUTION DE SERVITUDE

### COMMUNE DE BETHUNE

Entre les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**, dont le siège est à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, identifiée sous le numéro SIREN 200 072 460, représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président, élu par le Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2020, Ayant donné délégation à Monsieur Philippe SCAILLIEREZ agissant en qualité de Vice-président délégué, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 27 juillet 2020 portant le numéro AG/20/23, spécialement habilité aux présentes en vertu d'une décision n° .en date du

Ci-après dénommée « la communauté d'agglomération » ou « le bénéficiaire »

*d'une part,*

Et

Ci-après dénommées « le propriétaire »

*d'autre part.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « Eau Potable », la Communauté d'agglomération doit procéder urgemment au dévoiement d'une canalisation d'eau potable vétuste alimentant plus de 40 000 habitants du Béthunois.

Le nouveau tracé de cet ouvrage impacte un terrain agricole sis à Béthune (62400), lieudit Les Près des Sœurs, appartenant à

La pose de canalisations d'eau potable sur ce terrain permettra de raccorder les forages de Béthune au château d'eau Dubuisson.

La réalisation de cet ouvrage rend nécessaire la constitution d'une servitude de tréfond et de passage au profit de la Communauté d'agglomération.

### ARTICLE 1 - ASSIETTE DE LA SERVITUDE

Afin de permettre à la Communauté d'agglomération de mener à bien la mission qui lui a été confiée, le propriétaire consent et s'oblige à supporter, à compter de la date de signature des présentes, l'implantation d'un réseau souterrain d'eau potable érigé sur la parcelle sise à BETHUNE, reprise au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

| Section | N° | Lieudit             | Surface cadastrale |
|---------|----|---------------------|--------------------|
| AM      |    | Les Prés des Soeurs | m <sup>2</sup>     |

Le réseau souterrain d'eau potable est constitué de deux canalisations en fonte recouverte de ciment d'un diamètre de 350 mm minimum à 500 mm maximum.

Par la présente, le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance de l'assiette de l'ouvrage telle qu'elle figure sous teinte rouge au plan ci-annexé.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXERCICE DE LA SERVITUDE**

Par les présentes, le propriétaire autorise la Communauté d'agglomération ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à elle, à accéder aux terrains à toute période, à pied ou au moyen de tout engin approprié, afin d'exécuter les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout ou partie de cet ouvrage.

Cet engagement est pris sous réserve d'en être informé 8 jours au moins à l'avance, sauf nécessité d'une intervention urgente qui ne pourra faire l'objet d'un délai de prévenance. A cet égard, le propriétaire déclare être joignable par téléphone au n° suivants 06.84.01.38.27 ou 03.21.01.22.39. Etant entendu que le propriétaire avertira le bénéficiaire en cas de changement et/ou de modifications de ces coordonnées.

Par ailleurs, le propriétaire s'engage :

- à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à la conservation ou à l'entretien de l'ouvrage ;
- à s'abstenir de toute nouvelle construction au-dessus des réseaux et à 3 m de part et d'autre des réseaux (cf coupe de tranchée) ;
- en cas de location, de vente ou d'échange du bien, à dénoncer à l'occupant, à l'acquéreur ou au coéchangiste la servitude dont le bien se trouve grevé par la présente convention, en obligeant ceux-ci à les respecter en ses lieu et place.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

La Communauté d'agglomération s'engage :

- dans l'hypothèse où le terrain deviendrait constructible et sur la demande du propriétaire, le bénéficiaire prend l'engagement de racheter la parcelle à sa valeur vénale, laquelle sera définie par le Pôle d'évaluations domaniales ou établie à dire d'expert. Cet engagement vaut pour une durée emphytéotique de 99 ans à compter de l'instauration de la présente servitude et sur production d'un certificat d'urbanisme attestant de la constructibilité dudit terrain.

- à avertir le propriétaire et l'exploitant de la parcelle, au moins 8 jours à l'avance, de la date et de la durée prévue des travaux, et ce à chaque intervention sur l'ouvrage sauf en cas d'intervention d'urgence,

- à interdire l'accès au chantier par des clôtures et barrières lors des interventions,

- à remettre en état les lieux à la suite de ces interventions, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain afférente à la servitude, sous réserve de l'application des dispositions énoncées ci-dessus.

- à procéder à la réparation, au remplacement ou à l'indemnisation des dégâts qui pourraient être causés aux biens (arbres, clôtures, installations diverses...) à l'occasion de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou de l'enlèvement des ouvrages,

- à procéder à l'indemnisation due à l'exploitant pour les éventuels dommages aux cultures qui seraient causés. Cette indemnisation sera calculée selon le barème en vigueur produit par la Chambre d'agriculture et versée par le Bénéficiaire, sur décision de Président, directement entre les mains de l'exploitant.

A cet effet, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties avant le début de chaque intervention, en vue de la constatation des dommages éventuels pouvant résulter de ladite intervention.

#### **ARTICLE 4 – COMPENSATION FINANCIERE**

A titre d'indemnité forfaitaire et définitive, tous chefs de préjudice confondus résultant des engagements ci-dessus, tant du fait de l'instauration de la servitude, que des éventuels dégâts qui pourraient être faits aux plantations et installations diverses, le bénéficiaire versera au propriétaire qui accepte, une somme de **MILLE EUROS (1 000,00 EUR.)**.

Ce versement interviendra dans les 45 jours suivant la signature des présentes par virement administratif du Trésor public sur le compte du propriétaire.

#### **ARTICLE 5 - REGULARISATION AUTHENTIQUE**

De convention expresse, la présente convention sera régularisée par acte authentique devant Maître Philippe LHOMME, notaire à BETHUNE.

Les frais de l'acte à intervenir et ceux qui en seront la suite seront à la charge du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 6 - DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à BETHUNE.

Fait à BETHUNE, le.....en deux exemplaires originaux.

|                                                                                                                                                                                                                                |  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| « <b>Le propriétaire</b> »                                                                                                                                                                                                     |  |
| <b>« Le bénéficiaire »</b><br><br><b>Pour La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,</b><br><br><b>Par délégation du Président,</b><br><b>le Vice-Président délégué</b><br><b>Philippe SCAILLIEREZ</b> |  |

**Pièces Jointes :**    Tracé du réseau d'eau potable  
                              Coupe de tranchée

Canalisation d'eau potable - parcelles impactées

| Commune | Référence cadastrale | Adresse                        | Contenance (en m²) | Propriétaire principal                                                                                                                            |
|---------|----------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BETHUNE | AM0001               | RUE DU PRE DES SOEURS, BETHUNE | 17905              | M BRASSART Albert, Jean Maurice<br>231 rue de Beughin - 62150 HOUDAIN                                                                             |
| BETHUNE | AM0015               | LES PRES DES SOEURS, BETHUNE   | 4355               | Mme DERISBOURG Bertille Marie Suzanne<br>144 rue d'Enter - 62232 HINGES                                                                           |
| BETHUNE | AM0155               | RUE DU PRE DES SOEURS, BETHUNE | 9962               | CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BETHUNE<br>286 rue Fernand-Bar - 62400 BETHUNE                                                                |
| BETHUNE | AM0156               | RUE DU PRE DES SOEURS, BETHUNE | 9963               | Mme SIX Jacqueline Marcelle Flore<br>461 rue de Lille - 62400 BETHUNE<br>Mme DUBOIS Sandrine Suzanne Christiane<br>2 rue de Noeux - 62131 VERQUIN |
| BETHUNE | AM0158               | RUE DU PRE DES SOEURS, BETHUNE | 785                | COMMUNE DE BETHUNE<br>Hôtel de Ville - 62400 BETHUNE                                                                                              |

# BETHUNE

## Renouvellement de 2 canalisations DN350



1 450 ml de canalisation en fonte ZMU DN350  
4 raccords

0 100 200 m